



**ROUTE BARREE
INTERDICTION DE STATIONNER
Permis de stationnement temporaire
Grand Rue et Rue de la Chapelle
Déménagement le samedi 16/10/2021 de 8 h 00 à 18 h 00**

Arrêté n°2021/10/239

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par Mme JAMET Marine, 31 Grand Rue - 34130 Valergues,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, 31 Grand Rue et 124 rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, d'un camion de déménagement 20m3, d'une KIA NIRO et une CITROEN C3 (AL 118 DF), afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le samedi 16 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule que ceux ci-dessus mentionnés, au niveau du 31 Grand Rue et 124 rue de la Chapelle, le samedi 16 octobre 2021 de 8h00 à 18h00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Grand Rue et rue de la Chapelle, sauf aux riverains, pour permettre le déménagement/emménagement, le samedi 16 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement des véhicules, ci-dessus mentionnés, est autorisé, 31 Grand Rue et 124 rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le samedi 16 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 00.

Toutefois, ces véhicules seront systématiquement déplacés en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc...) pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux ci-dessus mentionnés sera interdit au niveau du 31 Grand Rue et 124 rue de la Chapelle - 34130 VALERGUES, le samedi 16 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La Grand Rue et la rue de la Chapelle seront interdites à la circulation, sauf aux riverains et aux véhicules de secours, pour permettre le déménagement/emménagement, le samedi 16 octobre 2021 de 8 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : L'accès aux riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et distribué aux habitants des rues concernées

VALERGUES, le 7 Octobre 2021
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN



Pour le Maire
par délégation
Le Maire - Adjoint
Gérard LIGORA